



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 7 AVRIL 2026)**

Date de convocation : 30 mars 2026
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 32
Nombre de délégués votants : 0
Nombre de pouvoirs : 0

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 07 avril 2026 à 20 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. BOUSQUET Michel, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, Mme BERGES Isabelle, M. BONNEMASON Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. MARTIN Fernand, Mme MOULAT Monique, Mme PAQUOT Christine, Suppléant de Mme Monique MOULAT, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. BUNEL Marcel, Mme LASIERRA Hélène, M. BARBAN Jean-Louis, M. MONTOULIEU Jean, M. ROTH Patrick, Mme MORTIAU Carole, M. BRAUD Jean-Luc, M. PLAA Grégory, Mme SANCHOU Alexandra, Mme MOURASSE Léa, M. LAMAGNERE Gérard, M. LASSALLE Christian, Mme GRISMONDI Muriel, M. SARRAILH Gérard, M. CAZANAVE Patrick, M. BOUSQUET Michel, M. PARADAS-SAEZ Andy, Mme MAYSOUNABE Amandine

Absents ou excusés :

Mme OMPRARET Fabienne

Secrétaire de séance : Mme MOULAT Monique

OBJET : ELECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU

RAPPORTEUR : M. BOUSQUET Michel, Conseiller communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance est ouverte et présidée par le plus âgé des membres de l'Assemblée, M. Michel BOUSQUET, en vue de procéder à l'élection du président.

Il précise que :

- les dispositions du CGCT et notamment son article L.2122-7 sont transposables à l'élection du Président ;
- le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Président de séance, **PROCÈDE** à l'élection du Président.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... ZÉRO
- b. Nombre de votants trente-deux
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... onze
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... vingt et un
- f. Majorité absolue onze

Résultat :

- M. Jean-Paul CASAUBON : 21 voix (vingt et une voix)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PROCLAME M. Jean-Paul CASAUBON, Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Le Président,
Michel BOUSQUET

